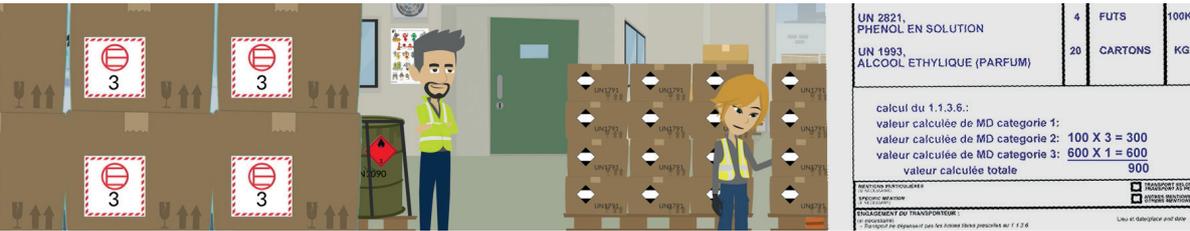




DÉVELOPPER PLUS QU'UNE APTITUDE UNE ATTITUDE

Code : @M05DIS
Durée : 3 heures



LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET LES CAS DE DISPENSES PRÉVUES AUX 1.1.3.4 ET 1.1.3.6 DE L'ADR

PUBLIC & PRÉREQUIS

Conducteurs de véhicules, personnel des services logistiques, commerciaux et administratifs transportant, expédiant ou réceptionnant des marchandises dangereuses dont le conditionnement ou les quantités entrent dans le cadre des dispenses prévues par l'ADR.

OBJECTIFS

Sensibiliser les personnels aux risques présentés par les marchandises dangereuses et développer un esprit de sécurité et de prévention.

Savoir appliquer les prescriptions de l'ADR qui demeurent applicables dans les cas de dispenses partielles prévues aux 1.1.3.4 et 1.1.3.6.

Référence : obligation de formation édictée au chapitre 1.3 de l'ADR.

PROGRAMME

Introduction

Qu'est-ce qu'une marchandises dangereuses ?

Les comportement physiques de la matière.
Les principaux dangers

Les réglementations des transports de marchandises dangereuses

Les exemptions

Emballage en quantités limitées
Emballage en quantités exceptées
Transport en quantités limitées

Les formations obligatoires

Formations des conducteurs ADR 8.2
Formations intervenants du transport ADR 1.3

Le document de transport

Les équipements obligatoires

Les documents de bord obligatoires

Les règles d'emballages

L'étiquetage et le marquage des colis

Les règles de chargement.

Signalisation et placardage des véhicules

Les règles de circulation

Les obligations des intervenants

Le conseiller à la sécurité

Savoir intervenir en cas d'accident

Les équipements de protection

Quiz final d'évaluation des connaissances acquises

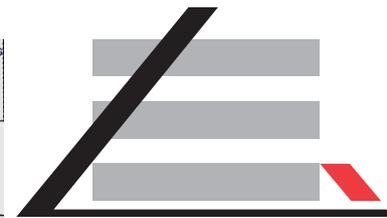
Formation dispensée en e.learning



Références APTH

L'APTH est agréée par le Ministère chargé des transports

N° déclaration d'activité FC : 11 92 15753 92



APTH

Connaître
les
dangers



Connaître
la
réglementation

ADR

Volume

Adopter le bon
comportement



Documentation
de formation

Délivrance d'une
attestation ADR 1.3